

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121129-2012_B440-DE
Date de télétransmission : 05/12/2012
Date de réception préfecture : 05/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B440

OBJET : Commerce et artisanat - Approbation des conventions au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune de Venelles - Tranche 3

Le 29 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Sports de Venelles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Excusé(e)s :

BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles

Monsieur Jean-Christophe GROSSI donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

Thématique : Développement Economique et Emploi – Commerce et Artisanat

Objet : Approbation des conventions au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune de Venelles – Tranche 3
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le 23 avril 2012, le Secrétaire d'Etat en charge du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation a adressé à la Communauté du Pays d'Aix la décision d'attribution de subvention du FISAC de Venelles pour la 3^{ème} tranche.
Il convient donc d'approuver les deux conventions au titre du FISAC : l'une qui lie la CPA avec l'Etat et l'autre qui lie la CPA avec la commune de Venelles et l'association des commerçants et artisans.

Exposé des motifs :

La commune de Venelles a achevé la deuxième tranche du FISAC. Le bilan d'action pour la tranche 2 et une demande de subvention pour la tranche 3 au titre du FISAC ont été déposés le 23 avril 2010 auprès de l'Etat.

Par décision n°12-0215 d'attribution de subvention du FISAC en date du 23 avril 2012, le Secrétaire d'Etat en charge du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation a accordé une subvention totale de 29 000€.

Cette subvention attribuée par l'Etat se décompose de la manière suivante :

- une subvention de fonctionnement de 29 000€ calculée sur une base subventionnable de 73 500€.

Aucune subvention d'investissement n'a été attribuée suite à la dernière circulaire du 12 avril 2012, qui précise que désormais « une contribution aux aménagements urbains ne peut être envisagée que pour les communes de moins de 3 000 habitants (...) »

Compte tenu de cette décision ministérielle en date du 23 avril 2012, la part de financement de la CPA dans ce FISAC s'élève à un montant total de 42 400€.

La circulaire FISAC du 30 décembre 2010 prévoit que pour les opérations pluriannuelles, il convient d'établir une convention définissant les engagements respectifs des parties.

Pour la tranche 3, vous trouverez, ci-joint, les deux conventions détaillant les différentes actions ainsi que le nouveau plan de financement général.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle d'attribuer des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€ ;

VU la décision ministérielle n°12-0215 en date du 23 avril 2012 relative à l'attribution de subvention FISAC ;

VU l'avis de la Commission du Développement Economique en date du 15 novembre 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des deux conventions relatives à la tranche 3 du FISAC de la commune de Venelles ci-annexées ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les deux conventions ci-jointes ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que la subvention de l'Etat de 29 000€ sera créditée sur la ligne 3F94-1321.

CONVENTION OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
« COMMUNE DE VENELLES ANNEES 2012-2013-2014 / 3ème Tranche »

ENTRE

L'Etat représenté par :

le Préfet du département des Bouches du Rhône,

Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, par délégation du préfet de département,

d'une part,

ET

La Communauté du Pays d'Aix-en-Provence représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant conformément à la délibération du Bureau Communautaire n°..... du 29 novembre 2012,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération

L'objectif majeur de cette dernière tranche du FISAC de Venelles est de parfaire l'achèvement du dispositif en continuant à soutenir et à accompagner la commune et l'association des commerçants et artisans, par des opérations de communication d'envergure

Parmi les actions proposées seules les actions prévues en fonctionnement ont été retenues, conformément à la dernière circulaire en date du 12 avril 2012. Les actions programmées dans cette dernière tranche du FISAC sont des opérations de communication complémentaires à celles initiées en tranche 1 et 2.

Il s'agit de la création de défilés de mode valorisant les secteurs de l'équipement de la personne et de la maison, la mise en place de chèques cadeaux pour l'ensemble des adhérents à l'association, une campagne de communication sur grand écran et la mise à disposition d'un animateur pour la durée du dispositif.

ARTICLE 2 : Partenariat

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

- La Communauté du Pays d'Aix qui est maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de fonctionnement.
- La Commune de Venelles qui apporte son concours à la mise en place des actions.
- Les partenaires cosignataires de la convention qui apportent leur concours soit en termes financiers, soit en termes de prestations de services aux différentes actions du programme.

ARTICLE 3 : Périmètre territorial de l'opération

Les actions sont menées sur la commune de Venelles.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention attribuée au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

Par décision n° 12-0215 en date du 23 avril 2012, le Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation a attribué au bénéficiaire « Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix » une subvention de 29 000 € pour le financement des actions de fonctionnement sur la base d'une dépense subventionnable de 73 500€..

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, maître d'ouvrage de l'opération, est seul bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC.

Les actions financées par le FISAC figurent dans les tableaux en annexe 1 jointe à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement de la subvention

La subvention sera versée au bénéficiaire suivant : «Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix » sur le numéro de compte bancaire suivant :

Libelle du compte : Trésorerie Communauté du Pays d'Aix

Code banque : 3001– Code guichet : 00107

Numéro de compte : C1340000000 – Clé RIB : 24

IBAN : FR88 3000 1001 07C13400 0000 024

La subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois, après production des documents ci-après présentés, conformément au tableau de financement figurant à l'annexe 2 de la présente convention :

- un compte-rendu technique de réalisation des actions,

- un bilan financier comprenant :

a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées visé par le maître d'ouvrage et le comptable public, présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention.

b) la copie des justificatifs de ces dépenses (factures, bulletins de salaires...). Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe 3 de la présente convention.

Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Remarque :

Le maître d'ouvrage s'engage à verser à ses partenaires, aux termes d'une convention particulière de délégation de crédits, les subventions relatives aux opérations que ces derniers mènent directement.

ARTICLE 6 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage

Un Comité de pilotage, présidé par le Préfet de département ou son représentant ou par la DIRECCTE ou son représentant pour le compte du Préfet de département, est mis en place.

Il se compose des membres suivants :

- Communauté du Pays d'Aix,
- Commune de Venelles,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Chambre de Métiers,
- Association des Commerçants et artisans de Venelles,
- DIRECCTE Paca.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an.

Il peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

Article 7 : Evaluation

Ainsi que le prévoit l'article 7 du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les trois mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au ministre chargé du commerce et de l'artisanat un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis par l'intermédiaire de la DIRECCTE.

Article 8 : Communication

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat au travers du Fisac et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques, financières ou fiscales permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

Article 9 : Reversement de la subvention FISAC

Aux termes de l'article 9, 1er alinéa du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008, les aides qui, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'auront pas été utilisées totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, donneront lieu à remboursement. Elles seront recouvrées par la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants, sur décision du ministre en charge du Commerce et de l'Artisanat.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour la durée de la tranche 3.

La durée ne saurait en tout état de cause dépasser 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire du 23 avril 2012, conformément aux dispositions de l'article 9, 1er alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008.

Toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix en Provence, le

Conformément à la délibération n°2012_B....
du 29 novembre 2012

Madame le Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Monsieur le Préfet du Département des
Bouches du Rhône ou son représentant légal

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des actions financées par le FISAC

Fonctionnement (en euros H.T)

ACTIONS	COUT PREVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT FISAC	%
Création d'un événementiel promotionnel type « défilé de mode »	20 000 €	20 000 €	6 667 €	33,34%
Chèques cadeaux	10 000 €	7 000 €	2 333 €	33,33%
Communication grand écran	15 000 €	15 000 €	5 000 €	33,33%
Animateur économique	31 500 €	31 500 €	15 000 €	47,62%
TOTAL	76 500 €	73 500 €	29 000 €	

ANNEXE 2

	Montant subventionnable		Participation ETAT		Participation CPA		Participation communale		Participation Commerçants	
	Taux	€ HT	Taux	€ HT	Taux	€ HT	Taux	€ HT	Taux	€ HT
FONCTIONNEMENT										
Création d'un événementiel promotionnel type « défilé de mode »	33,34%	20 000 €	61,66%	6 667 €	12 333 €	-	-	5%	1 000 €	-
Chèques cadeaux	33,33%	7 000 €	61,67%	2 333 €	4 317 €			5%	350 €	
Communication grand écran	33,33%	15 000 €	61,67%	5 000 €	9 250 €			5%	750 €	
Animateur économique	47,62%	31 500 €	52,38%	15 000 €	16 500 €					
SS Total		73 500 €		29 000 €	42 400 €					2 100 €
Total Général		73 500 €		29 000 €	42 400 €					2 100 €

CONVENTION OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
« COMMUNE DE VENELLES ANNEES 2012-2013-2014 / 3^{ème} Tranche »

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°.....du 29 novembre 2012.

ET

La Commune de Venelles, membre de la Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Maire Monsieur Robert CHARDON et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2010,

L'association des commerçants et artisans de Venelles représentée par son Président, Monsieur Pierre POLO-GARCIA,

VU la convention opération collective au titre du Fisac « Commune de Venelles années 2012-2013-2014 / 3^{ème} Tranche » entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Etat,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix a en charge, depuis le 20 juillet 2001, la mise en œuvre du dispositif FISAC sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, dès 2004, la Communauté du Pays d'Aix, en partenariat avec la commune de Venelles et l'association des commerçants a élaboré un programme d'actions visant à renforcer l'attractivité économique du centre ville et à mieux accueillir les chalandes notamment par le réaménagement des espaces de vie.

Un dossier de demande de subvention au titre du FISAC a été déposé le 23 avril 2010, auprès du Secrétariat d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services, des Professions Libérales et de la Consommation. La décision n° 12-0215, du 23 avril 2012 attribue à la Communauté du Pays d'Aix une subvention de 29 000 € pour la troisième phase de l'opération urbaine. Une convention entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Etat fixe les modalités de versement des subventions FISAC à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération

L'objectif majeur de cette dernière tranche du FISAC de Venelles est de parfaire l'achèvement du dispositif en continuant à soutenir et à accompagner la commune et l'association des commerçants et artisans, par des opérations de communication d'envergure.

ARTICLE 2 : Partenariat

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

- La Communauté du Pays d'Aix qui est maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de fonctionnement.
- La Commune de Venelles qui apporte son concours à la mise en place des actions.
- L'association des commerçants et artisans de Venelles, qui apporte son concours en termes financiers et qui participe à la mise en place des actions.

ARTICLE 3 : Périmètre territorial de l'opération

Les actions sont menées sur la commune de Venelles.

ARTICLE 4 : Programme d'actions

Parmi les actions proposées seules les actions prévues en fonctionnement ont été retenues, conformément à la dernière circulaire en date du 12 avril 2012. Les actions programmées dans cette dernière tranche du FISAC sont des opérations de communication complémentaires à celles initiées en tranche 1 et 2.

Il s'agit de la création de défilés de mode valorisant les secteurs de l'équipement de la personne et de la maison, la mise en place de chèques cadeaux pour l'ensemble des adhérents à l'association, une campagne de communication sur grand écran et la mise à disposition d'un animateur pour la durée du dispositif.

Les actions retenues avec leurs coûts et les participations financières de chaque partie suivant la décision n°12-0215 en date du 23 avril 2012, sont détaillées dans le tableau suivant.

FONCTIONNEMENT	Montant subventionnable	Participation ETAT		Participation CPA		Participation Commerçants	
		Taux	€ HT	Taux	€ HT	Taux	€ HT
Création d'un événementiel promotionnel type « défilé de mode »	20 000 €	33,34%	6 667 €	61,66%	12 333 €	5%	1 000 €
Chèques cadeaux	7 000 €	33,33%	2 333 €	61,67%	4 317 €	5%	350 €
Communication grand écran	15 000 €	33,33%	5 000 €	61,67%	9 250 €	5%	750 €
Animateur économique	31 500 €	47,62%	15 000 €	52,38%	16 500 €		
Total Général	73 500 €		29 000 €		42 400 €		2 100 €

ARTICLE 5 : Modalités de communication pour les actions d'investissement

Le logo de la Communauté du Pays d'Aix, en tant que cofinanceur de l'opération, devra apparaître sur l'ensemble des supports promotionnels utilisés pour la valorisation des opérations d'aménagements qui seront réalisées au titre du FISAC.

Les communiqués de presse devront également annoncer ce partenariat.

ARTICLE 6 : Modalités de financement de l'opération

Par décision n° 12-0215 en date du 23 avril 2012, le Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation a attribué au bénéficiaire « Communauté d'Agglomération du

Pays d'Aix » une subvention de 29 000 € pour le financement des actions de fonctionnement sur la base d'une dépense subventionnable de 73 500 €.

Pour les dépenses de fonctionnement, les partenaires devront fournir à la CPA les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention FISAC conformément à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 7 : Modalités de justification de l'utilisation des aides

Les pièces justificatives relatives aux dépenses de fonctionnement réalisées, sont transmises par la Communauté du Pays d'Aix au Préfet, lequel s'assure de la conformité de l'opération réalisée à l'objet des subventions attribuées par la décision ministérielle susmentionnée.

Le contrôle des pièces porte sur :

- La vérification de l'imputabilité des dépenses facturées à l'opération subventionnée;
- La régularité des factures quant à la forme et quant au fond, y compris la vérification des calculs des coûts et de la liquidation de la taxe sur la valeur ajoutée;
- La totalisation des sommes facturées et la comparaison avec le montant prévisionnel de l'opération figurant sur la demande.

Le bénéficiaire transmet un récapitulatif des frais engagés reprenant chacune des dépenses avec son coût hors taxes et laissant apparaître le taux réel de subvention par rapport aux dépenses effectives.

Ainsi que le prévoit l'article 7 du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les trois mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au Secrétaire d'Etat chargé du commerce et de l'artisanat un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis par l'intermédiaire de la DIRECCTE.

ARTICLE 8 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage

Un Comité de pilotage, présidé par le préfet de département ou son représentant ou par la DIRECCTE ou son représentant pour le compte du Préfet de département, est mis en place.

Il se compose des membres suivants :

- Communauté du Pays d'Aix,
- Commune de Venelles,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Chambre de Métiers,
- Association des Commerçants de Venelles,
- DIRECCTE Paca.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an.

Il peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour la durée de la tranche 3.

La durée ne saurait en tout état de cause dépasser 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le 23 avril 2012, conformément aux dispositions de l'article 9, 1er alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008.

Toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix en Provence, le

*En vertu de la délibération n° 2012_B... du 29
novembre 2012*

Le Président de la Communauté du Pays
d'Aix

La commune de Venelles, représentée
par son Maire

Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur Robert CHARDON

L'Association des commerçants de Venelles représentée par son Président,

Monsieur Pierre POLO GARCIA

OBJET : Commerce et artisanat - Approbation des conventions au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune de Venelles - Tranche 3

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



05 DEC. 2012